



Assistant immobilier – Gestion de copropriété

Faciliter la gestion administrative courante d'une copropriété.
Participer à l'élaboration du budget d'une copropriété.
Organiser l'assemblée générale de copropriétaires.

DURÉE : 33 heures d'E-learning

PRÉREQUIS : Savoir utiliser un ordinateur

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES : Action de formation et mise en situation sous forme d'exercice, évaluation des acquis en fin de formation.

METHODES PEDAGOGIQUES STAGIAIRES ET MOYENS TECHNIQUES : Formation au centre de formation Neoone ou possibilité de Visio.

Partie 1 : Copropriété pour tous

1

- Module 1.1 : Administration et organisation de la copropriété
- Module 1.2 : Assemblée générale, conseil syndical et syndic
- Module 1.3 : Les charges de copropriété
- Module 1.4 : Le contrôle des comptes de la copropriété

Partie 2 : La Copropriété

SECTION 1 : LA COPROPRIETE, LE PRINCIPAL MODE D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'IMMEUBLE BÂTI

2

- Module 2.1.1 : Le champ d'application du statut de la copropriété
- Module 2.1.2 : La division de l'immeuble en lots de copropriété
- Module 2.1.3 : Les droits des copropriétaires
- Module 2.1.4 : Les charges de copropriété
- Module 2.1.5 : La vente des lots de copropriété
- Module 2.1.6 : Les AG de copropriétaires
- Module 2.1.7 : Le syndic de copropriété
- Module 2.1.8 : Le conseil syndical
- Module 2.1.9 : La syndicat des copropriétaires
- Module 2.1.10 : Les dispositions particulières concernant les copropriétaires en difficulté
- Module 2.1.11 : Les travaux dans la copropriété
- Module 2.1.12 : Les actions en justice dans la copropriété
- Module 2.1.13 : Petites copropriétés et copropriétaires à deux
- Module 2.1.14 : La gestion comptable du syndicat des copropriétaires
- Module 2.1.15 : Les salariés de la copropriété

SECTION 2 : AUTRES MODES D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'IMMEUBLE BÂTI

- Module 2.2.1 : Les associations syndicales de propriétaires
- Module 2.2.2 : Le démembrement de propriété
- Module 2.2.3 : Les résidences – services

3

Partie 3 : La Copropriété en difficulté

Module 3.1 : Les copropriétés en pré-difficulté

Module 3.2 : Les copropriétés en difficulté